

20130204_DL_05

OBJET :
Abrogation de la régie
d'avances du syndicat
mixte

Date de convocation :
29 janvier 2013

Date de séance :
4 février 2013

Date d'affichage :
15 février 2013

Membres en exercice : 40

Membres présents : 11

Membres votants : 13

ABSENTS et VOTE : cf. PVS

Adoptée à l'unanimité

**Jours et heures
d'ouverture du syndicat
mixte :**

Du lundi au vendredi

de 9h00 à 12h30
et
de 14h00 à 17h30

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille treize, le 4 février à 17h30 le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-François VASSEUR, Président

Etaient présents : Jean-François VASSEUR, Daniel BEAUPERE, Michel CAPON, Daniel CARPENTIER, Olivier JARDE, Patrice LETALLE, Luc LHEUREUX, Serge OLIVIER, Gérard PRUVOT, Michel WATELAIN et Jean-Marc WISSOCQ.

Pouvoirs :

Jean-Pierre TETU à Jean François VASSEUR
Claude BARDOUX à Daniel BEAUPERE

Secrétaire de séance : Patrice LETALLE

LE COMITE SYNDICAL

- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22, abrogeant et remplaçant le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 ;
- Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux
- Vu l'avis conforme du Trésorier du Grand Amiens et Amendes reçu le 23 janvier 2013
- Vu la délibération du 6 juin 2005 portant sur la création d'une régie d'avances et les délibérations du 20 mars 2006 et 6 juin 2011 lui apportant des modifications ;
- Considérant la nécessité d'abroger cette régie d'avances pour permettre la création de 2 nouvelles régies d'avances.

DELIBERE

ARTICLE 1 : La régie d'avances du syndicat mixte Somme Numérique est abrogée.

ARTICLE 2 – Le Président de Somme Numérique et le Trésorier du Grand Amiens et Amendes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.